



Les truies bio en plein air : un choix d'éleveur



Maintenir le couvert végétal toute l'année



► Rappels réglementaires (Règlement CE 889/2008)

Chargement à l'hectare

Le chargement ne doit pas entraîner le dépassement de la limite des 170 kg d'azote/ha/an, soit au maximum :

- Pour les truies reproductrices : 6,5 truies/ha/an.
- Pour les verrats ou cochettes de renouvellement : 14 porcs/ha/an.

Guide de lecture

La pose d'anneaux dans le nez des cochons est à nouveau possible après avoir été interdite. Néanmoins, cette pratique doit être utilisée en dernier recours et avec une prise en charge de la douleur.

► Contexte

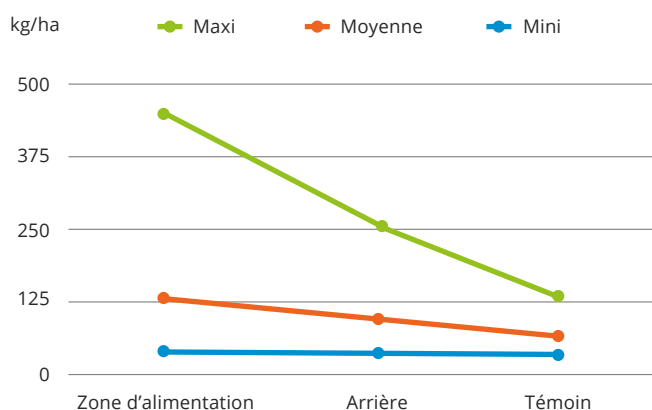
Le maintien d'un couvert végétal permanent doit être un objectif essentiel si l'on souhaite protéger l'environnement. En effet, l'enherbement va favoriser le recyclage des déjections, l'herbe puisant les fertilisants nécessaires à sa croissance. La présence d'un couvert végétal permanent joue également un rôle important au-delà du seul aspect environnemental. La relation entre la truie et l'herbe est extrêmement dynamique : elle façonne un comportement dont les conséquences se font sentir sur les performances, le niveau de couvert et l'équilibre nutritionnel.

► « De l'herbe sur le dessus préserve le dessous »

La répartition des reliquats azotés est très inégale sur les parcs : la présence d'azote est en rapport étroit avec les zones de vie des animaux. Ainsi, les surfaces sur lesquelles la nourriture est distribuée et

les abords des abris sont les emplacements qui recueillent la majorité des déjections des animaux. Ces zones sont également celles où le couvert végétal est le moins dense (piétinement plus important).

Quantités d'azote minéral (ammoniacal et nitrates) relevés dans les parcs maternités, gestantes et témoin de 2000 à 2004



Toutes choses égales par ailleurs, les reliquats azotés sont plus abondants lorsque le parc est dégradé. La dégradation des parcs provient du piétinement exercé par les animaux, ainsi que du comportement de fouissage excessif des truies, favorisé par l'absence de boucle au groin.

Les règles à respecter afin de limiter les pertes d'azote sont donc les suivantes :

- Être attentif aux conditions d'implantations du couvert végétal afin d'avoir une prairie bien installée avant l'arrivée des truies.
- Choisir les espèces et variétés à semer selon différents objectifs (résistance au piétinement, appétence...).
- Déplacer régulièrement les zones d'alimentation.



► Limiter le chargement

Le chargement (nombre de truies par hectare) est également une cause de dégradation du couvert végétal. En effet, les études réalisées, notamment à la ferme expérimentale porcine des Trinottières, ont montré que, lorsque le chargement augmente, non seulement les surfaces de sol nu sont plus importantes, mais la hauteur de l'herbe est également réduite. L'optimum de chargement instantané se situe, selon le type de sol, entre 10 et 12 truies par hectare. Pour respecter un chargement maximal de 6,5 truies/ha pendant 12 mois (réglementation AB), il est possible d'alterner, au cours de l'année, des périodes d'occupation des parcs avec un chargement instantané plus élevé et des périodes de repos. Ainsi, plus le chargement instantané est élevé, et plus la durée d'occupation du parc devra être courte.

Chargement instantané en période d'occupation	Durée maximale d'occupation du parc sur l'année
6,5 truies/ha	12 mois
8,5 truies/ha	9,2 mois
10 truies/ha	7,8 mois
12 truies/ha	6,5 mois

En pratique, il est donc indispensable de disposer de plusieurs parcs supplémentaires pour pouvoir assurer une rotation régulière et ainsi garantir des périodes de repos suffisantes (permettant notamment à la prairie de se régénérer afin de diminuer la vitesse de dégradation lors du retour des truies).

► Le point sur la réglementation « installations classées pour la protection de l'environnement »

Pour commencer, quelques rappels de vocabulaire.

• Animaux équivalents (AE) porcs :

1 reproducteur = 3 AE

1 porcelet en PS = 0,2 AE

1 porc charcutier ou 1 cochette = 1 AE

- **Élevages soumis à déclaration** : de 50 à 450 animaux équivalents (dossier relativement succinct).
- **Élevages soumis à enregistrement** : plus de 450 animaux équivalents et moins de 750 places de truies ou de 2000 places de porcs à l'engrais (dossier d'autorisation simplifiée, avec une simple consultation du public et un délai d'instruction de 5 mois).
- **Élevages soumis à autorisation (relevant de la réglementation IED)** : plus de 750 places de truies ou de 2 000 places de porcs à l'engrais (étude d'impact – enquête publique).

Aujourd'hui, la plupart des élevages en plein air sont soumis à déclaration ou enregistrement.

Les arrêtés ministériels du 27 décembre 2013, s'appliquant aux élevages soumis à déclaration, enregistrement et autorisation, décrivent les prescriptions techniques applicables aux élevages plein air. Les principales dispositions de ces arrêtés sont les suivantes :

1 - Distances d'implantation

- 50 m des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés, ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.
- 35 m des puits, forages... berges des cours d'eau.
- 200 m des lieux de baignade déclarés et des plages.
- 500 m en amont des zones conchylicoles (sauf dérogation).
- 50 m des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture, sur un linéaire d'un km le long de ces cours d'eau en amont d'une pisciculture.
- La possibilité de dérogation à ces distances n'existe que pour les élevages soumis à déclaration.

2 - Parcours extérieurs des porcs

- Terrain de nature à supporter les animaux en toutes saisons, maintenu en bon état et de perméabilité suffisante pour éviter la stagnation des eaux.
- Toutes les précautions sont prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau, le domaine public et les terrains des tiers.
- Les parcours sont herbeux à leur mise en place, arborés et maintenus en bon état. Toutes les dispositions sont prises en matière d'aménagement des parcours afin de favoriser leur fréquentation sur toute leur surface par les animaux.
- La rotation des parcelles utilisées s'opère en fonction de la nature du sol et de la dégradation du terrain. Une même parcelle ne doit pas être occupée plus 24 mois en continu. Les parcelles doivent être remises en état à chaque rotation par une pratique culturale appropriée.
- Les aires d'abreuvement et de distribution de l'aliment sont aménagées ou déplacées aussi souvent que nécessaire afin d'éviter la formation de borbiers.
- L'exploitant doit tenir un registre d'entrée-sortie permettant de suivre l'effectif présent sur chaque parcelle.

Lien vers le texte réglementaire complet : <https://www.legifrance.gouv.fr>

► Comment conserver l'herbe sur les parcs ?

Implantation précoce de la prairie

Elle doit être réalisée au moins 8-9 mois avant l'entrée des truies sur la parcelle. L'idéal est de semer derrière une céréale avant les premières pluies. Un fauchage ou un temps de pâture par des ruminants permet une bonne installation du couvert.

Pour le choix des espèces prairiales, un mélange graminées/légumineuses est bien adapté. Par exemple, Ray-grass anglais, pâturin des prés, trèfle blanc. L'objectif est de créer un couvert gazonnant, avec une végétation assez rase qui résiste au piétinement, et une production fourragère qui s'étale sur toute l'année. Pour les graminées, on privilégiera des variétés « tardives » pour que la floraison arrive le plus tard possible (plante plus dure). Il faut éviter :

- Les espèces qui deviennent trop dures à la moisson comme la féтуque, le dactyle. Elles feront l'objet de refus par les truies.
- Les espèces qui ont besoin de plusieurs saisons pour s'installer. Le couvert doit se développer rapidement sur ces prairies de courte durée (environ 3 ans).

Respecter les recommandations de surface

Si les parcs étaient occupés 12 mois sur 12, la réglementation AB impose une surface minimale de 1 538 m² par truie. En pratique, les surfaces allouées aux truies sont plus faibles mais les parcs sont laissés au repos une partie de l'année.

La nature du sol entre également en ligne de compte dans le choix des surfaces. Plus le terrain est lourd (argileux) et sensible à la dégradation par les truies, et plus grandes doivent être les surfaces.

Les surfaces nues sont liées aux déplacements des truies et leurs activités : autour de la cabane, des auges, des abreuvoirs, en périphérie des parcs, sous les arbres et haies. Pour répartir au mieux cette activité, la forme carrée des parcs améliore l'occupation du parc.

Recommandations des surfaces de parc :

Parc	Surface (m ² /femelle)
Gestante	650-850
Cochette	500-550
Saillie	650-850
Maternité	500-600
Verrat	700

Prévoir des parcs supplémentaires

Les parcs supplémentaires sont indispensables pour garantir une rotation régulière et des temps de repos suffisants. Ils sont devenus encore plus nécessaires depuis l'interdiction des anneaux de groin. Par exemple, pour la ferme expérimentale des Trinotières, nous avons aménagé 8 parcs supplémentaires en maternité pour 15-16 habituellement occupés pour une bande de truies, soit 1 parc libre pour 2 occupés. Nous pouvons ainsi laisser les parcs endommagés au repos pendant 2 mois ou plus. Cela laisse le temps de niveler le sol, et si nécessaire ressemer avant l'entrée suivante en maternité.

Cette pratique permet aussi aux graminées de grainer en été et de se ressemer spontanément.

Un parcours raisonné des engins sur la parcelle

Le passage quotidien du tracteur dans les allées dégrade les allées, surtout en période hivernale avec les intempéries (pluie, dégel). Il faut donc aménager des couloirs larges, sans angle aigu. On évite ainsi de passer toujours aux mêmes endroits avec le tracteur.

De plus, il faut prévoir un circuit raisonné sur le parcours pour que le tracteur se déplace sans demi-tour, ni va et vient. Toutes ces manoeuvres sont néfastes pour le maintien du couvert. Notons que certaines clôtures sont suffisamment souples et élastiques pour que les roues des tracteurs passent dessus en biais : le jour du sevrage, on peut ainsi traverser tous les parcs de maternité sans avoir à entrer/sortir par les barrières.

Des véhicules légers ou des pneus larges

Pour éviter les détériorations des couloirs, les éleveurs utilisent des véhicules légers type quad, mini-tracteur, attelage avec une mule ! On peut aussi stocker des aliments dans des containers ou d'anciens tanks à lait ; le tracteur n'est utilisé qu'au moment du remplissage, tous les 8-10 jours (voir fiche n° 6).

Déplacement des cabanes : à proscrire

Sous les cabanes, l'herbe ne repousse pas. Chaque déplacement d'un abri étend systématiquement la surface sans herbe. Il faut donc limiter au strict minimum ces mouvements. Il faut aussi éviter que les truies elles-mêmes ne déplacent les abris.



Entretien du couvert et lutte contre les mauvaises herbes

Le fauchage des parcs est souvent nécessaire à la période de forte pousse pour conserver un couvert toujours appétant pour les truies. Cette fauche permet aussi de lutter contre les mauvaises herbes dans les parcs avant leur floraison. Un broyeur attelé de petite dimension permet cet entretien régulier.

Des conseils agronomiques sont disponibles en ligne pour lutter contre le développement des mauvaises herbes (rumex, chardon, datura).

Connaitre et gérer la flore adventice : <http://www.infloweb.fr>

L'alimentation permet-elle de limiter la dégradation du couvert végétal ?

Fouiller la terre et gratter le sol est un comportement naturel de la truie qui peut conduire à une large dégradation du couvert. Ce comportement est largement influencé par la réplétion gastrique (sensation de satiété). Une équipe de chercheurs britanniques s'est intéressée à l'apport d'aliments volumineux, à faible densité énergétique, enrichis en fibres à des truies sans anneau au groin. Ils ont comparé différents régimes :

- Un régime classique : aliment concentré à base de céréales
- Un régime complété par des aliments enrichis en fibres (pulpe de betterave) selon 2 modalités : rationné ou *ad libitum*.

Part relative des comportements de truies en plein air nourries avec différents régimes :

	Céréales	Fibres	Fibres <i>ad lib</i>
Debout/marche	86	69	62
Repas	11	25	28
Activités dirigées vers le sol	62	35	25
Mâcher des cailloux	6	1	0

La distribution d'un aliment fibreux diminue très fortement la part relative des comportements dirigés vers la manipulation du sol et de l'herbe qui le recouvre. Dans cet essai, la voie alimentaire n'est toutefois pas suffisante pour empêcher la truie de dégrader le couvert.

Une autre piste de travail serait la distribution de fourrages grossiers aux truies. L'effet récréatif des fourrages pourrait réduire les comportements de fouille du sol. Cette distribution pourrait être mise en œuvre pendant les périodes les plus à risque pour la dégradation du couvert végétal (à l'automne et en sortie d'hiver).

Ce qu'il faut retenir :

- Réaliser une bonne implantation de la prairie 9 mois avant l'entrée des truies.
- Respecter les recommandations de surface et de durée d'occupation des parcs.
- Prévoir de nombreux parcs supplémentaires pour assurer une bonne rotation des parcs.
- Déplacer régulièrement les zones d'alimentation.

Pour en savoir plus

Projet ProPIG

<https://orgprints.org/35307/7/1675-guide-propig.pdf>

Réalisation : Chambre d'agriculture Pays de la Loire • Création : Caroline LUSSEUX • Crédits photo. : Chambre d'agriculture Pays de la Loire • Édition : septembre 2020.

Contacts

ITAB : antoine.roinsard@itab.asso.fr • CAPDL : aude.dubois@pl.chambagri.fr

Programme piloté par :



En partenariat avec :



Financé par :

